



*Date de dépôt : 11 avril 2023*

## **Rapport**

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi  
du Conseil d'Etat accordant une aide financière annuelle de  
fonctionnement de 550 000 francs à la Fondation Partage pour les  
années 2022 à 2025**

*Rapport de Jacques Blondin (page 4)*

## **Projet de loi (13240-A)**

### **accordant une aide financière annuelle de fonctionnement de 550 000 francs à la Fondation Partage pour les années 2022 à 2025**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Contrat de prestations**

<sup>1</sup> Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et la Fondation Partage est ratifié.

<sup>2</sup> Il est annexé à la présente loi.

#### **Art. 2 Aide financière**

<sup>1</sup> L'Etat verse à la Fondation Partage un montant annuel de 550 000 francs, sous la forme d'une aide financière monétaire de fonctionnement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005.

<sup>2</sup> Dans la mesure où l'aide financière n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 8, alinéa 2.

#### **Art. 3 Programme**

Cette aide financière est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme C01 « Mesures et soutien financier individuel en matière d'action sociale », sous la rubrique budgétaire 08021100 363600, projet S170310000.

#### **Art. 4 Durée**

Le versement de cette aide financière prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2025. L'article 8 est réservé.

#### **Art. 5 But**

En complément de ses autres sources de financement, cette aide financière doit permettre à la Fondation Partage :

- a) de favoriser l'insertion professionnelle de personnes sans emploi, en proposant des mesures de réinsertion, des formations personnalisées, des

emplois de solidarité et des stages dans le cadre des activités découlant de ses missions de lutte contre le gaspillage alimentaire, en collectant et en redistribuant des invendus, en valorisant les denrées périssables collectées à travers des projets permettant de diminuer les pertes alimentaires, en développant les circuits alimentaires courts tout en favorisant la consommation de produits locaux ;

- b) de lutter contre la précarité alimentaire, en distribuant des denrées à destination de personnes et de familles dans la précarité, afin qu'elles puissent bénéficier d'une alimentation saine et variée.

## **Art. 6 Prestations**

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

## **Art. 7 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'aide financière doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

## **Art. 8 Relation avec le vote du budget**

<sup>1</sup> L'aide financière n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

<sup>2</sup> Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'aide financière accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

## **Art. 9 Contrôle périodique**

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'aide financière est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département de la cohésion sociale.

## **Art. 10 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

## Rapport de Jacques Blondin

La commission des finances a examiné cet objet lors de ses séances des 15 et 29 mars 2023 sous la présidence de M. Alberto Velasco.

Les procès-verbaux ont été pris par M. Lucas Duquesnoy. La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

### **Auditions de M. Thierry Apothéloz, conseiller d'Etat/DCS, M. Aldo Maffia, directeur général de l'OCAS/DCS, et M. Marc Brunazzi, directeur des services supports/DCS**

M. Apothéloz indique en préambule qu'il s'agit d'un premier contrat conclu avec la Fondation Partage. Il s'agit du regroupement d'un certain nombre d'associations genevoises, à savoir l'Armée du Salut, Caritas, les Colis du Cœur et Emmaüs, organisées autour d'un souci partagé de l'accès à l'alimentation. Il s'agissait pour ce regroupement d'associations d'en créer une nouvelle, qui avait pour objectif de gérer les invendus des magasins genevois, pour pouvoir ensuite les redistribuer à différents acteurs ayant accès à des bénéficiaires. Depuis cette installation en 2005 de l'association, on peut considérer que la question de la gestion des invendus et de la distribution alimentaire à des personnes vulnérables s'est imposée comme une mission d'intérêt public contre le gaspillage alimentaire et la faim dans notre canton. La mission de Partage est fondée tant sur le développement durable que sur la question sociale et la question de l'accès à l'alimentation. Un grand programme d'insertion professionnelle a été développé, avec des ambitions environnementales et économiques. Partage favorise également la réinsertion professionnelle grâce des emplois de solidarité. C'est en 2016 que Partage est devenue une fondation, afin de pérenniser l'institution et d'assurer cette volonté d'être dans une mission autour de la gestion du gaspillage alimentaire et de la redistribution.

Le projet de loi soumis aujourd'hui est un nouveau projet de loi. Plusieurs constats ont conduit le Conseil d'Etat à l'inscrire dans le projet de budget 2023. Depuis toutes ces années, c'est grâce au financement de diverses fondations privées, mais aussi de la Loterie romande et de la Ville de Genève, que Partage a pu développer ses activités. Ces financeurs tirent aujourd'hui la sonnette d'alarme et il faut soutenir la pérennisation des activités de la fondation. Un premier montant de 45 000 francs a été octroyé par le canton en 2016, montant

qui est monté à 200 000 francs en 2017. Un contrat a par la suite été établi, avec une subvention non monétaire lorsque Partage était encore à Carouge. La fondation a aujourd'hui déménagé à Tourbillon et a pu développer l'ensemble de son dispositif. Ce soutien à Partage a également pris une ampleur importante de la part du canton puisque le parlement a voté en juin 2020 le PL 12725, qui accordait un montant de 5 millions de francs pour accompagner la gestion de crise de l'alimentation et les files de la patinoire des Vernets. Ce projet de loi visait à assurer aux habitants du canton une aide bienvenue dans le cadre de la crise sanitaire que nous rencontrons.

Aujourd'hui, force est de constater que le nombre de personnes qui sont concernées par la Fondation Partage, banque alimentaire qui distribue des invendus à 67 associations, est en hausse. Si le nombre de bénéficiaires se montait à 9800 personnes par semaine avec le covid, ce chiffre est monté à 15 800 au plus fort de la crise. On parle aujourd'hui d'un chiffre évoluant entre 13 000 et 13 5000 personnes par semaine, niveau qui reste exceptionnellement élevé. Pour ces 13 000 personnes, ce sont environ 5000 colis qui sont distribués chaque semaine aux personnes au bénéfice d'un bon. Ces colis contiennent des denrées pour une semaine afin de compléter les besoins d'un ménage.

Une réalité s'impose cependant, les magasins gèrent de mieux en mieux leurs stocks. Des rabais existent aujourd'hui en fin de journée pour vendre à 50% de leur prix des produits devant autrement être jetés. Des applications existent également pour proposer à prix moindre des paniers d'invendus. Ceci fait que Partage dispose de moins d'invendus et est désormais dans l'obligation d'acheter des biens alimentaires pour pouvoir les redistribuer. Ces commandes sont si importantes que Partage peut bénéficier de tarifs particulièrement avantageux, ce qui ne serait pas le cas d'une association seule. La fondation a également su développer des collaborations avec des agriculteurs. Ces achats viennent compléter ce qui est récolté pendant les Samedis du partage. Il faut donc prendre en compte les changements de pratique de la population et des magasins, la hausse du volume des bénéficiaires, mais aussi le déménagement à Tourbillon qui implique un loyer à la charge de la fondation.

Le projet de loi est un premier contrat de prestations, qui participe au financement de la fondation pour 550 000 francs par année et permet de contribuer à la façon dont Partage peut remplir sa mission. Le département est en réflexion avec Partage sur l'avenir de la fondation, qui est par exemple sensible à la question des fruits n'étant pas corrects aux yeux du commerce de détail et souhaite réutiliser des produits dans ce sens.

M. Maffia précise que l'accent sur la lutte contre le gaspillage alimentaire se traduit par le séchage des fruits ou la transformation des légumes en soupe ou en ratatouille pour les redistribuer par la suite dans les colis. Si l'on parle

beaucoup de l'alimentaire, il faut aussi préciser que près de 9% des produits distribués sont des produits non alimentaires, essentiellement des produits d'hygiène.

Un député (EAG) aimerait en savoir plus sur le rôle que jouent Partage et l'Etat par rapport à la précarité alimentaire. Si Partage est une fondation privée qui vise à éviter le gaspillage de ressources alimentaires et joue un rôle important dans ce sens, on ne peut qu'être surpris que tant de gens aient des problèmes à se nourrir à Genève aujourd'hui. Le député se demande quelle est l'intervention du DCS en amont de Partage.

M. Apothéloz répond que la précarité alimentaire dans le canton est principalement traitée par l'Hospice général. Ceci ne touche cependant que celles et ceux au bénéfice de l'aide sociale, un public qui est relativement suivi. En revanche, Partage intervient pour les personnes qui ne sont pas au bénéfice de l'aide sociale, un public qui est majoritaire. Partage fournit ainsi de l'aide alimentaire à des structures comme le Cœur des Grottes ou Virgule. Ces structures ne bénéficient pas d'une aide directe de la part du département, et peuvent bénéficier de ce soutien grâce à la solidarité philanthropique de certaines communes.

Le député souhaite savoir quelle est cette partie de la population qui ne bénéficie pas de l'aide sociale et qui sollicite une aide alimentaire. Partage a envoyé un questionnaire aux candidats au Conseil d'Etat et demande dans ce cadre s'il faudrait une aide financière pour ces personnes en difficulté et qui ne bénéficient pas de l'aide sociale. Le député peine à comprendre que ces personnes puissent demander de l'aide alimentaire sans avoir accès à l'aide sociale.

M. Apothéloz rappelle que le seuil de fortune pour une personne seule est de 4000 francs. L'accès à l'aide sociale est donc compliqué si on dépasse les 4000 francs de fortune, que ce soit en termes financiers ou non. D'autre part, une réflexion est justement menée avec Partage sur l'avenir de la fondation et la façon dont il faut embrasser cette question alimentaire. Le département se demande par exemple s'il faut continuer à distribuer des cabas alimentaires, formés de produits secs et alimentaires, sans que les bénéficiaires ne puissent en choisir le contenu. Il ne s'agit pas d'un état d'esprit digne et valorisant pour les personnes, et la réflexion autour d'une autre forme d'aide alimentaire se poursuit. La question des épiceries solidaires est particulièrement envisagée, avec la possibilité d'accéder à des biens sans choix préeffectué. Une étude sera prochainement publiée pour connaître un peu mieux le public concerné.

Un député (Ve) souhaite savoir quelles sont les autres sources de financement de la fondation en dehors des 550 000 francs du canton.

M. Apothéloz répond que les autres sources dépassent largement les 550 000 francs du canton puisque le dernier don de la Loterie romande est de 8 millions de francs, tant la sensibilité à la mission de la fondation est forte. Il faut également compter des dons ponctuels de fondations privées, bien que ces dernières commencent à tirer la sonnette d'alarme et que leurs dons puissent prochainement être remis en question.

M. Maffia précise que la fondation Partage a une forte capacité pour faire de la récolte de fonds puisqu'elle récolte environ 7 millions de francs par an. La subvention étatique servira surtout à financer le budget de fonctionnement courant de l'infrastructure de la fondation. En revanche, tous les dons en nature sont essentiels. Mais comme cela a été dit précédemment, il est désormais nécessaire d'aller au-delà de la récolte de biens pour compléter de plus en plus fortement par l'achat de marchandises. Cela implique un grand changement dans le fonctionnement de la fondation, pour faire face à cette augmentation de la demande post-covid et la réduction des invendus des grandes enseignes. La conjugaison de ces deux phénomènes fait que les dons privés ont augmentés, bien que l'on ne sache pas jusque quand cela pourra durer. Concrètement, il y a 7 millions de francs de dons privés, 550 000 francs de la part de l'Etat, 400 000 francs de la part de la Ville Genève et 100 000 francs de la part des autres communes. Il faut aussi préciser qu'aucun produit n'est vendu par la fondation et que tout est redistribué.

### **Audition de M. Charles Beer, président/Partage, M<sup>me</sup> Sarah Busca-Bonvin, vice-présidente/Partage, et M. Marc Nobs, directeur/Partage**

M. Beer remercie la commission de cette invitation qui offre une opportunité de mettre en avant des éléments de la mission de Partage, la question de l'alimentation ayant aujourd'hui véritablement émergé comme un danger et un défi pour des personnes en situation de précarité. La mission était bien évidemment là avant la crise du covid, mais avec cette dernière elle est apparue sur la place publique. Partage est la banque alimentaire du canton et un intermédiaire entre les détaillants, les producteurs, les associations et les personnes en situation de précarité. Elle récolte tous les invendus dans les magasins que compte la place et les redistribue pour l'essentiel à des associations. Elle trie un certain nombre de ces produits, les recycle et les valorise sous forme de sticks ou de soupes puisque ces produits ne peuvent pas être remis tels quels, bien qu'encore consommables. L'activité de récolte et de distribution est complétée par les Samedis du partage, en coopération avec la fédération genevoise du commerce, qui permettent de compter sur la solidarité des consommateurs et pas seulement des commerces. Ces opérations impliquent une grande activité de tri et de récolte, puis de redistribution,

puisqu'il faut tout trier et acheminer. Enfin, la question des achats a pris une grande ampleur récemment. S'il s'agissait d'une activité marginale jusqu'en 2020, la crise a plongé la fondation dans cette réalité. Il faut dès lors organiser les distributions avec les partenaires en contact avec les bénéficiaires en distribuant ce qui a été acheté. La fondation a pu compter sur la solidarité de la population et des entreprises, avec beaucoup de récolte de fonds privés.

En 2020, sur décision du Grand Conseil, Partage a bénéficié d'un versement de 5 millions de francs, dont l'intégralité a été dédiée à des achats, et jamais au fonctionnement. La fondation a depuis maintenu son activité. Le contrat de prestations vient ici marquer un engagement et une confiance de l'Etat vis-à-vis des activités de Partage, soit la lutte contre le gaspillage alimentaire, la distribution vers les réseaux de solidarité et la réinsertion professionnelle. Ce dernier élément est éminemment important, avec une trentaine d'emplois de solidarité dans la logistique de la fondation. La fondation peut aussi compter sur 1000 bénévoles, sans qui rien ne pourrait avoir lieu lors des Samedis du partage par exemple. Le contrat de prestations viendrait se rajouter au soutien historique de la Ville de Genève, de l'ordre de 430 000 francs par an. Il est important de noter que ce projet de loi viendrait prendre le relais de la subvention en nature accordée à la fondation sous la forme du site de Blavignac où elle était installée avant de déménager à Tourbillon, où elle doit désormais payer un loyer. Ce contrat de prestations n'est pas du tout proposé dans un cadre où il viendrait soutenir une aide d'urgence, mais il vient au contraire soutenir une aide devenue récurrente. Le parlement a récemment largement travaillé sur la question du droit à l'alimentation, qui sera potentiellement inscrit dans la constitution, et ce projet de loi fournira un appui de base à ce droit. Pour rappel, l'aide d'urgence va pour la 4<sup>e</sup> année consécutive se solder à près de 7 millions de francs, essentiellement financés par des fonds privés et par les fonds propres de la fondation, qui ne suffiront plus d'ici à la fin de l'année pour répondre aux exigences du label Zewo.

Un député (Ve) souhaite savoir si la fondation confirme qu'il y a désormais moins d'inventures dans les magasins, qui parviennent à solder les divers produits de manière plus efficace. Deuxièmement, le député se demande si, dans le cadre des achats qui doivent désormais être effectués, la fondation mène une politique d'achat responsable, éventuellement formalisée par une charte.

M. Nobs répond que l'on constate effectivement une réduction régulière des récoltes, qui provient de plusieurs facteurs, que l'on parle des soldes proposées en fin de journée aux clients ou de la meilleure gestion des stocks de la part des supermarchés grâce aux possibilités de gestion informatisée. Il

n'est cependant pas possible de se mettre en porte-à-faux vis-à-vis des commerces, puisque, s'il y a moins de produits à distribuer, cela rentre aussi dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire promue par Partage. Il y a donc un petit compromis à faire entre dire aux détaillants qu'ils travaillent bien et constater qu'il y a moins de produits. Il y a en tout cas une tendance constante à la diminution et la fondation essaie de compenser cela avec des produits qui sont valorisés.

M. Beer poursuit en expliquant qu'il est important de réagir, notamment en compensant avec des récupérations dans le milieu agricole. Partage essaie d'établir un partenariat avec les producteurs, puisqu'il peut aussi y avoir du gaspillage lors de la production, par exemple avec des produits qui ne correspondent pas à ce que les clients attendent sur les étals. Vu le coût de la récolte, ces produits sont souvent jetés et Partage a organisé une grande distribution de pommes. Une machine pour le séchage des pommes a été achetée et les fruits sont transformés sur place. Pour répondre à la question des critères d'achat, Partage pense qu'il ne peut être répondu au défi qui est le sien qu'avec quelque chose de durable qui facilite les circuits courts, et notamment au niveau de la politique d'achat. Par exemple, quand il faut choisir entre du lait suisse et du lait polonais, Partage choisit du lait suisse. Si elle n'achète pas du lait bio systématiquement, elle tente toujours de privilégier le label GRTA et des labels de responsabilité. S'il ne faut pas nourrir la pollution au détriment des producteurs, il faut aussi répondre aux besoins de la population et donc instaurer une politique responsable et pragmatique.

Un député (PDC) se souvient qu'une visite de la commission à Tourbillon a permis de montrer l'évolution remarquable du travail de la fondation. Cette évolution fait cependant que la fondation se dirige maintenant vers une approche plus pointue et quelque part entrepreneuriale, par exemple sur la question du séchage des pommes. Le député se souvient que Partage possède un verger valaisan d'abricotiers et il aimerait savoir comment la fondation en est arrivée là.

M. Beer répond que cette idée est venue du directeur, qui est en contact avec le Valais et a entendu parler de cette opportunité. La fondation a décidé de s'y engager pour une raison simple et vitale, puisqu'en dehors de la question de la récolte, l'achat d'un verger nourrit l'histoire de la fondation lors de la récolte de fonds. Tout ce qui peut être un élément de l'histoire que l'on raconte permet de montrer la nature sociale de l'entreprise, mais aussi sa nature entrepreneuriale. Partage est une fondation de droit privé qui repose sur des financements majoritairement privés et doit se développer pour avancer. La recherche de fonds est essentielle et doit être nourrie par des nouveautés.

Posséder un verger est un vrai plus et a permis d'obtenir de très bons résultats au niveau de la récolte de fonds.

Le député comprend que la fondation est donc propriétaire du verger et que son personnel ira lui-même récolter les fruits pour les transformer. Il y a donc un cercle vertueux, avec le risque entrepreneurial du paysan derrière en cas de mauvaise récolte.

M. Beer confirme.

M<sup>me</sup> Bonvin précise que financer un projet concret et pas uniquement le fonctionnement était un vrai plus vis-à-vis de certains donateurs. Un autre exemple est celui de la machine pour transformer le pain en cookies, et le message était la levée de fonds pour acheter cette machine, tout en permettant de limiter le gaspillage alimentaire et en favorisant l'insertion professionnelle. Ces initiatives permettent à Partage de raconter une histoire tout en faisant avancer sa cause.

Le président en revient justement à la question de l'insertion professionnelle et souhaite savoir dans quels domaines ces personnes travaillent ensuite.

M. Beer répond que les personnes vont beaucoup travailler par la suite dans le domaine de la logistique, des transports et du déménagement. D'autres personnes ont des missions de bureau, par exemple autour de la communication. Quand Partage parle de réinsertion, il s'agit vraiment d'un point essentiel puisqu'au cours des dernières années, il a été possible de réinsérer le tiers des personnes. La fondation a aussi contribué en transformant un certain nombre de postes en emplois stables et financés par l'activité et la levée de fonds, y compris dans la logistique et la communication. La priorité est donnée aux personnes employées par la fondation, tout en les proposant aussi à des entreprises. Les choses sont parfois un peu difficiles puisque la fondation investit dans des gens qui peuvent la quitter très vite. Mais sans ces personnes en insertion, Partage ne pourrait juste pas accomplir la mission qui est la sienne.

## Vote

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13240 :

Pour : 14 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : -

Abstentions : -

**L'entrée en matière est acceptée.**

## 2<sup>e</sup> débat

Titre et préambule	sans opposition, adopté
Art. 1	sans opposition, adopté
Art. 2	sans opposition, adopté
Art. 3	sans opposition, adopté
Art. 4	sans opposition, adopté
Art. 5	sans opposition, adopté
Art. 6	sans opposition, adopté
Art. 7	sans opposition, adopté
Art. 8	sans opposition, adopté
Art. 9	sans opposition, adopté
Art. 10	sans opposition, adopté

## 3<sup>e</sup> débat

Le président met aux voix le PL 13240 dans son ensemble :

Pour : 14 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 4 PLR, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : –

Abstentions : –

**Le PL 13240 est accepté dans son ensemble par la commission.**

Suite à ces explications, la commission vous invite à accepter ce projet de loi.

*Annexe :*

*Le contrat de prestations est consultable sur internet :*

*<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13240.pdf>*